



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

**DÉCISION FIXANT LES TARIFS DES EMPLACEMENTS DANS LE CADRE
DE LA VOGUE**

Madame le Maire de Cruseilles,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 2°;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2004 fixant le tarif horaire pour intervention du gardien en cas de non-respect par les associations ou autres utilisateurs, des consignes lors des manifestations
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de fixation des tarifs (droits de voirie, de stationnement et dans tout autre domaine) dans la limite de 1 500 €,
- **VU** la délibération du 12 janvier 2005 approuvant les tarifs des emplacements destinés aux manèges,
- **VU** la décision n°2023/14 en date du 27 avril 2023,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de réviser les tarifs,

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame le Maire fixe les tarifs des emplacement destinés aux manèges comme suit :

- Grands manèges : 200 €
- Petits manèges : 100 €
- Boutiques : 50 €
- Stands Barbe à papa : 15 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 21 mars 2024

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Télétransmise le : 21 MARS 2024

Mise en ligne sur le site internet le : 21 MARS 2024

